

Règlement des Trophées

Elles Bougent -Synergie Campus Entreprises

Article 1 – Organismes

Association Elles bougent, association Loi 1901, dont le numéro de Siret est le 491 927 091 00034 et dont le siège social est situé au 45 boulevard des Batignolles, 75008 Paris

et

Association Synergie Campus Entreprises, association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 25 juin 2007 sous le n°07/2665 00182036 dont le siège est à Paris.

Article 2 – Objectifs des Trophées Elles Bougent – Synergie Campus Entreprises

Reconnaître une pratique, une initiative, une démarche remarquable et essentiellement transposable qui renforce l'attractivité des secteurs en manque de talents féminins et qui permet de susciter des vocations scientifiques et technologiques auprès des jeunes-filles. Cette action peut être individuelle ou collective (maximum 6 personnes).

Exemples de réalisations pouvant être récompensées :

- Outils / supports pédagogiques ciblant les jeunes ;
- Mise en place de structure ;
- Organisation d'évènements (hors évènements récurrents et standards) ;
- Méthodes innovantes pour l'animation du réseau et le recrutement de marraines ou outils pédagogiques de formation des marraines ;
- Formation des marraines et relais ;
- Autres...

Article 3 – Participantes – Participants

Candidature individuelle ou collective (maximum 6 personnes).

3.1 – Tous membres d’Elles Bougent :

- Marraines indépendantes Elles Bougent
- Marraines entreprises Elles Bougent
- Relais / Contacts opérationnels entreprises et des établissements d’enseignement (supérieurs ou secondaires).
- Délégations régionales

3.2 – Réseaux Féminins :

Membres des réseaux féminins des entreprises adhérentes d’Elles Bougent et/ou de Synergie dans le cadre du trophée des réseaux féminins (cf article 5). Ces réseaux féminins ne seront aucunement soutenus pas d’autres associations œuvrant pour la mixité.

3.3 – Modalités :

Toute personne participant au concours doit être inscrite de façon individuelle sur le site Elles Bougent en tant que marraine, relais ou validée par les entreprises de Synergie lorsqu’il s’agit de personne ou groupes de personnes émanant de réseaux féminins entreprises. Une personne ou un groupe de personnes peut déposer plusieurs dossiers.

Article 4 – Inscription aux Trophées Elles Bougent – Synergie Campus Entreprises

L’inscription est obligatoire sur le site Elles Bougent :

<http://www.ellesbougent.com/concours/trophees2019/inscription/>

Lors de son inscription, le.s candidat.e.s doivent remplir en ligne le formulaire de candidature sur le site Elles Bougent.

Le.s candidat.e.s peuvent y adjoindre, de façon facultative, tous éléments visuels (photos, slides, vidéos...) qui permettront de compléter ou d’expliciter l’initiative.

Aucun dossier "format papier" ne sera accepté.

Article 5 – Catégorie des prix

Six prix à raison d'un par région « Elles Bougent » seront décernés.

Entre parenthèses figurent les Délégations Elles bougent rattachées aux 6 grandes régions :

- Nord Ouest (Bretagne - Normandie - Pays de la Loire - Centre)
- Nord Est (Nord Pas de Calais - Picardie - Lorraine - Alsace - Champagne Ardenne - Franche Comté)
- Sud Ouest (Poitou Charentes - Aquitaine - Midi-Pyrénées)
- Sud Est (Auvergne - Languedoc - PACA - Rhône Alpes)
- Ile de France
- Outre-Mer (Guadeloupe - Martinique - Guyane - La Réunion)

Un septième prix sera décerné en cas de candidature de membres de réseaux féminins.

Les récipiendaires du Trophée devront pitcher lors de la remise du prix préférentiellement en présentiel ou à défaut, en cas d'indisponibilité majeure, en vidéo ou via Skype.

Article 6 – Planning des Trophées Elles Bougent – Synergie Campus Entreprises

- **Du 8 mars au 19 mai** : Dépôt des candidatures
- **Du 20 mai au 14 juin 2019** : Evaluation des dossiers par le jury
- **Fin mai** : Finalisation du classement et définition des prix attribués (trophée et invitation VIP sur salons professionnels correspondant aux activités des adhérents de Synergie ou évènements dédiés à la mixité)
- **Vendredi 28 juin 2019 ou lundi 1^{er} juillet 2019 ou Mardi 2 juillet 2019** : Cérémonie de remise des prix (Date en cours de calage)

Article 7 – Composition du Jury

Le jury sera mixte et composé de six membres, trois de chaque association Elles Bougent et Synergie Campus Entreprises. La Présidente d'Elles Bougent et le Président de Synergie Campus Entreprises, seront alternativement Président.e du Jury avec une voix comptant double. Chaque association identifiera les deux autres membres du Jury.

Article 8 – Critères d'évaluation

- Action Remarquable
- Action Inédite
- Action Innovante
- Facilement duplicable et peu onéreuse
- Action Fédératrice
- Action Pédagogique
- Action qui répond aux objectifs de mixité de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement

Article 9 – Frais de déplacement

Les frais de déplacements des récipiendaires des prix seront pris en charge par les entreprises dont sont issues ces personnes. Le cas des marraines individuelles sera traité en envoyant la demande de prise en charge aux organisateurs du Trophée (mail générique).

Article 10 – Cession des droits

En participant aux Trophées Elles Bougent -Synergie Campus Entreprises, les participant/es s'engagent par avance à céder à titre gratuit Elles bougent et Synergie les droits d'exploitation du contenu et des supports visuels de communication développés dans le cadre de leur action. Ces droits cédés autorisent Elles bougent et Synergie Campus Entreprises à utiliser leur nom, prénom, images, interviews, ainsi que les contenus et supports visuels du dossier de candidature dans sa communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur tous supports (papier, multimédia tel que Internet, Intranet), ainsi que le droit d'adapter, de modifier et de faire évoluer les différents contenus et visuels fournis. Les participants finalistes s'engagent à faire parvenir à Elles bougent l'autorisation d'exploitation du droit à l'image dûment complétée et signée. Cet imprimé sera disponible sur le site Elles Bougent.

Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé que pour déposer un dossier certaines informations personnelles sont recueillies. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation des associations et le suivi des dossiers. Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage d'Elles bougent et Synergie Campus Entreprises pour la réalisation des Trophées Elles Bougent -Synergie Campus Entreprises en tant que responsable de traitement dans le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de « la législation relative à la protection des données à caractère personnel ». Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à : adresse mail générique Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin des Trophées Elles Bougent -Synergie Campus Entreprises.

Article 12 – Règlement

La participation aux Trophées Elles Bougent -Synergie Campus Entreprises implique l'adhésion pure et simple au présent règlement.. Elles bougent et Synergie Campus Entreprises se réservent le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement des Trophées Elles Bougent -Synergie Campus Entreprises. Le règlement modifié se substituera au règlement initial et sera mis en ligne sur le site de l'association Elles bougent : www.ellesbougent.com

Article 13 – Litiges

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française. Elles bougent et Synergie Campus Entreprises sont seules compétentes pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par Elles bougent et Synergie Campus Entreprises dont la décision sera sans appel.